

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi premier juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 juin 2026

Mis en ligne :

08 JUIL. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAIO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BLIN Stéphane ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, SOUQUET Éric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Madame Catherine BONNAFOUS est nommée secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 juin 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N°2

Délibération n°2026-074. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : Benoît CLAUDON

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T.

DIA :

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti (de 105 m² issu d'une division parcellaire) sur terrain propre, cadastré section BH N°517 sis 4 rue des Moulins, d'une superficie de 773 m², au prix de 280 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti (de 90 m²) sur terrain propre, cadastré section AL N°088-089-090 sis 35 rue Duguesclin, d'une superficie de 448 m², au prix de 280 650 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner pour un échange de terrain, entre les parcelles cadastrées section AY N°420 de 211 m² et AY N°422 de 82 m² sises ruelles du Tertre Rouge, soit une différence de superficie de 129 m², au prix d'une soulte de 19 350 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

Marchés publics :

- Avenant n° 5 au marché n° 2018-028 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension en salles associatives La Morinais pour un montant de – 3 000,00 € H.T. représentant une diminution de – 0,79 % du montant du marché. Cet avenant supprime le suivi d'exploitation de la chaudière, transféré dans le cadre d'un suivi plus général sur la collectivité avec l'ALEC.

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON**

